



Mont
Saint
Aignan

ARRETE PROVISOIRE

NOUS, Maire de la Ville de MONT-SAINT-AIGNAN ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route ;

VU l'arrêté général de circulation et de stationnement n°92-414 en date du 24 Septembre 1992 ;

VU le règlement de voirie métropolitain adopté par délibération du 1^{er} avril 2019 ;

VU l'ensemble des arrêtés municipaux réglementant la circulation, **rue Edmond Mégard** ;

CONSIDERANT la demande de l'entreprise Serpe, afin de procéder à des travaux d'élagage, **rue Edmond Mégard** ;

N° 2023 - 1106

Du registre des arrêtés municipaux

CIRCULATION ET STATIONNEMENT RUE EDMOND MEGARD

ARRETONS CE QUI SUIT :

ARTICLE 1^{er}. – La circulation des véhicules de toute nature, sauf riverains et services de secours, sera interdite, selon les nécessités du chantier, **rue Edmond Mégard, au niveau du n°9, le 24 août 2023.**

ARTICLE 2. – Une déviation sera assurée par la rue Raffetot (partie nord), la rue Louis Pasteur, la rue d'Edenbridge et la rue Lefort Gonssoin dans les deux sens de circulation.

ARTICLE 3. – Madame la Directrice Général des Services de la Ville, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Monsieur le Directeur des Routes, le Service de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A MONT- SAINT- AIGNAN, le 10 août 2023.

Certifié exécutoire par publication et affichage
en date du :

22 AOÛT 2023

Copies

- Police Nationale / Municipale
- SDIS
- SAMU
- Direction des Déchets et Direction des Transports de la Métropole
- Entreprise Serpe

Pour le Maire, par délégation

Martine Chabert-Duken
Adjointe au Maire